PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE PRIVAS CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ERP

PREFECTURE
Direction des services du Cabinet
Bureau Interministériel de Protection Civile
(BIPC)
pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr

Affaire suivie par Laetitia Jalade
Rue Pierre Fillat – B.P. 721, 07007 Privas Cedex
Téléphone : 04 75 66 50 22

Privas, le 9 mars 2022

PROCES-VERBAL DE LA VISITE PERIODIQUE

N° 364 - CAP le 3 mars 2022

GITE DE GROUPES LES BLACHES – VERNOUX EN VIVARAIS

Date de la visite le 03 mars 2022

Références PREVARISC
Identifiant de l'établissement : E00733800014-000-3 Identifiant du dossier : 39302

Exploitant
Nom : Desfosse Prénom : Mathilde
Mail : contact@lesblaches.com
Numéro de téléphone fixe : 04.75.61.72.13
Numéro de téléphone portable :

Directeur unique de sécurité
Nom : Desfosse Prénom : Mathilde
Mail : contact@lesblaches.com
Numéro de téléphone fixe : 04.75.61.72.13
Numéro de téléphone portable :

Coordonnées de l'établissement
Adresse : 690 LD LES BLACHES 07240 VERNOUX EN VIVARAIS
Numéro plan cadastral : AY 7
Numéro de téléphone : 04.75.61.72.13

Avis sur l'établissement
favorable

Dernière visite périodique
Date : Avis :

Classement

Type principal :	**O**
Activité principale :	Hôtel et pension de famille
Type(s) secondaire(s) :	**N, L, R**
Activité(s) secondaire(s) :	Restaurants, Salles polyvalentes non visée par le Type X (salle polyvalente qui n'a pas une destination unique), Etablissements d'enseignement
Catégorie :	5ème
Effectif public :	96
Effectif personnel :	3
Effectif hébergement :	40
Effectif total :	99

Textes de référence

- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées
- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation - Articles R 143-1 à R 143-47 et L 122-3
- Code du travail
- Code général des collectivités territoriales
- Règlement de mise en œuvre opérationnelle approuvé par le préfet en date du 3 juin 2015
- L'arrêté du 21 février 2017 portant la réglementation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;
- N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type N)
- O - Arrêté du 25 octobre 2011 (dispositions particulières applicables aux établissements du type O)
- R - Arrêté du 4 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type R)
- L - Arrêté du 12 décembre 1984 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type L)
- PE - Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements de 5ème catégorie PE)
- PO - Arrêté du 26 octobre 2011 modifié (dispositions particulières applicables aux petits hôtels PO)

Défense extérieure contre l'incendie

Nombre de point d'eau naturel et /ou artificiel : donnée inconnue
Nombre de point d'eau sous pression : 0
Commentaires : Aucune DECI à moins de 1 km. 1 citerne souple de 120m3 en cours d'installation (février 2022) par l'exploitant à 50m du bâtiment principal.

Descriptif de l'établissement

Cet établissement, installé en zone rurale, qui reçoit des groupes en gîtes et une école privée, a été racheté en 2017 par une SCI familiale.
L'accès se fait par une route communale, interdite aux camions de plus de 10 tonnes, qui traverse une forêt exploitée. Aucun tiers à plusieurs dizaines de mètres, les parties ERP et habitation privative sont déclarées isolées entre elles.
Une installation photovoltaïque avait été mise en place, sur le toit de la partie ERP, par l'ancien propriétaire et n'avait pas été soumise à l'examen du SDIS.
Le complexe est situé à proximité d'un massif forestier et les hydrants permettant de défendre les lieux sont situés à plus d' 1 km.
Une classe d'école privée (maternelle et primaire) a été aménagée en 2022 au rez-de-chaussée du bâtiment principal.

L'ensemble bâtimentaire, en R-1+2, de construction traditionnelle (murs en pierre et agglo, charpente en bois recouverte de tuile en terre datant de deux époques) en forme de V, comprend :
- une aile sud composée d'une maison d'habitation en R+2 de 250 m² au sol et 750 m² développée communiquant avec l'ERP sur deux niveaux par des portes coupe-feu munies de fermes portes ;
- une aile nord composée d'un établissement avec rez-de-chaussée bas et haut et R+1, recevant du public à usage de gîtes avec restauration, d'école et d'une salle d'activités, d'une superficie au sol de 220 m² et 660 m² développée ;
- une petite construction à l'Ouest de 50 m² environ à usage de sanitaires.
Une chaufferie bois, installée dans un local extérieur, isolée, alimente en chauffage tous les bâtiments.

La partie Gîte est développée sur 3 niveaux de la façon suivante:
le rez-de-chaussée bas, comprenant :
- 4 caves isolées à usage de stockage et atelier, non accessibles au public ;
- une cuisine de 50 m² dont la puissance est inférieure à 20 kW (bouteille gaz 15kg intérieur) ;
le rez-de-chaussée haut, comprenant :
- une salle à usage de stockage, non accessible au public ;

- une salle de classe qui peut accueillir 15 élèves, encadrés par 2 enseignants ;
- une pièce anciennement dénommée "magasin" qui est une salle de jeux d'enfant ;
- une salle d'activité de 70 m², pouvant être utilisée (hors location des gîtes) pour diverses activités (yoga,...) ;
- un salon-salle à manger de 70 m², avec un poêle à bois, ouverte sur une 2ème cuisine-bar (inférieure à 20 kW) de 30 m² ;
- un WC pour personnes à mobilité réduite (PMR) permettant d'accéder au local TGBT ;

le R+1 comprenant, d'EST en OUEST :
- un appartement avec une chambre triple et une chambre double ;
- un dortoir de 56 m² avec des sanitaires sur 45 m² offrant 14 lits simples ;
- l'escalier central ;
- une chambre triple ;
- 7 chambres doubles ;
- 1 chambres pour 4 personnes (+1lit d'appoint pour nourrisson) ;
- l'escalier Ouest débouchant dans la salle à manger du RDC.

L'établissement est équipé d'un SSI de catégorie A avec report dans l'habitation de l'exploitant avec détection généralisée des circulations, des chambres et des locaux à risques ainsi que la cuisine et les douches avec détecteurs thermosensibles.

L'effectif de l'établissement , le plus pénalisant et retenu par le service, après création de la salle de classe est de 196 personnes, dont 40 couchages, et 3 pour le personnel.
L'exploitant déclare, qu' en cas de séminaire (ou location par des groupes), les personnes qui dormiront dans l'ERP sont les mêmes que celles qui occuperont les salles.
L'effectif de la cuisine ne se cumule pas.
L'effectif total est de 199 personnes dont 3 au titre du personnel.

L'établissement est classé en type O, L, N, R de 5ème catégorie.

Dérogations accordées
sans objet

PRESCRIPTIONS, RAPPEL ET ANALYSE

Anciennes prescriptions

1	Sans objet

Nouvelles prescriptions

1	Mettre à jour un registre de sécurité commun pour l'établissement et les classes scolaires sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (Art. R.143.44 du Code de la construction et de l'habitation) : - l'état du personnel chargé du service incendie ; - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ; - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ; - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux. Les techniciens compétents ainsi que les contrôleurs des organismes agréés doivent noter sur le registre de sécurité la date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications (Art. GE 08 et 10).

2	Apposer à l'entrée de l'établissement, le plan schématique représentant chaque niveau, sous forme de pancarte inaltérable. Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF X 08-070 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie (Art. PE 27 § 6). Doivent y figurer, suivant les normes en vigueur, outre les dégagements, les espaces d'attente sécurisés et les cloisonnements, l'emplacement : - des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ; - des dispositifs et commandes de sécurité ; - des organes de coupure des fluides ; - des organes de coupure des sources d'énergie ; - des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

3	Instruire le personnel sur les conduites à tenir en cas d'incendie et les entraîner à la manœuvre des moyens de secours (Art. PE 27 § 5).

4	Informer le personnel de l'établissement de la caractéristique du signal sonore de l'alarme générale (Art. PE 27 § 2c).

5	S'assurer du parfait fonctionnement de l'éclairage de sécurité de l'établissement et qu'il soit visible en permanence (rideau salle principale) (Art. PE 36).

6	Empêcher l'accès des locaux renfermant des matériels électriques (sanitaires rdc) et dont l'accès est réservé aux personnes qualifiées, chargées de l'entretien et de la surveillance des matériels (Art. PE 24).

Recommandations liées à l'amélioration du niveau de sécurité

7	Sans objet

Rappel

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'Administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (R 143-34).

Observations

Néant.

Analyse de risque

Sans objet.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

La présidente de la commission
Signé
Madame Laetitia JALADE